

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2022/08**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 27 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis ESSEYRIC, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13  
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST.

Excusé(s) : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

**Objet : Projets Formations au numérique des agents de la commune et équipement du nouvel espace public numérique créé par la commune.**

La commune a déposé en septembre 2021 deux demandes de subvention orientées vers le numérique dans le cadre du Plan France Relance. Ces demandes font suite à un double constat de l'équipe municipale à son arrivée en 2020 :

- un retard pris par la collectivité au niveau des outils numériques et des compétences mobilisées,
- une demande d'appui des habitants face à la montée de la dématérialisation des services,

Le premier projet concerne la formation des agents de la commune aux compétences numériques. Il s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire «Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités».

Le second projet concerne l'équipement d'un espace public numérique créé par la commune au sein de la future Maison des habitants. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

**Le Maire informe le Conseil Municipal que :**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance, modifiée.

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et son décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 de répartition rattachant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le programme 363 au Ministère de l'Economie, des finances, et de la relance.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2018-514 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour application de l'article L1111-11 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé, par Arrêté n° 2021-0363-04-07-20, en date du 14 décembre 2021, une dotation à la Commune d'Alba-la-Romaine au titre du fonds Transformation numérique des territoires pour la réalisation du projet suivant : Formations au numérique des agents de la commune et équipement du nouvel espace public numérique créé par la commune (Maison des habitants).

Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 18 014€ HT. Cette dépense est fixée à partir de l'estimation du coût de l'opération détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>		
<b>Postes des dépenses</b>	<b>Montants H.T.</b>	<b>Assiette subventionnable retenue</b>
Formation des agents	10 824,00 €	10 824,00 €
Equipement du nouvel espace public numérique	7 190,00 €	7 190,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 014, 00 €</b>	<b>18 014, 00 €</b>

La date prévisionnelle du début de l'opération est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la date prévisionnelle de fin au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La participation de l'Etat à la réalisation de cette action est la suivante, conformément, au plan de financement joint à la demande de subvention susvisée :

- Montant maximal prévisionnel de la subvention : 14 411,00 €
- Dépense subventionnable : 18 014,00 €
- Taux de subvention : 80%

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

#### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De prendre acte dudit arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et d'accepter cette dotation et les obligations qui y sont liées,
- De s'engager dans la réalisation de l'action Formations au numérique des agents de la commune et équipement du nouvel espace public numérique créé par la commune (Maison des habitants) dans le respect des délais impartis,
- D'avertir le Préfet de l'Ardèche du commencement d'exécution de l'opération par courrier, ou le cas échéant, de tous motifs susceptibles d'empêcher tout ou partie de sa réalisation,
- De conserver les pièces justificatives pendant une durée de 10 ans et à fournir tout justificatif de nature technique comptable et financière relatif à l'opération dans le cadre de contrôles diligentés par l'administration,
- De s'engager à faire apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation du projet par une publicité appropriée, conformément aux dispositions du décret du 14 septembre 2020 susvisé, incluant la publication du plan de financement, au plus tard, un mois après la notification du présent arrêté et tout au long de la réalisation de l'opération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOPTÉ** les propositions du Maire.

**ACCEPTE** la dotation accordée par l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et les obligations qui y sont liées.

**S'ENGAGE** dans la réalisation de l'action Formations au numérique des agents de la commune et équipement du nouvel espace public numérique créé par la commune (Maison des habitants) dans le respect des délais impartis.

**S'ENGAGE** à informer le Préfet de l'Ardèche du commencement d'exécution de l'opération par courrier, ou le cas échéant, de tous motifs susceptibles d'empêcher tout ou partie de sa réalisation.

**S'ENGAGE** à conserver les pièces justificatives pendant une durée de 10 ans et à fournir tout justificatif de nature technique comptable et financière relatif à l'opération dans le cadre de contrôles diligentés par l'administration.

**S'ENGAGE** à faire apparaître de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation du projet par une publicité appropriée, conformément aux dispositions du décret du 14 septembre 2020 susvisé, incluant la publication du plan de financement, au plus tard, un mois après la notification du présent arrêté et tout au long de la réalisation de l'opération.

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 27 janvier 2022

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 28 janvier 2022  
Le Maire  
Pierre LAULAGNET

